

RF PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/02/2024 026-212601454-20240212-DE_2024_004-DE

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 12/02/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Date de la convocation : 05/02/2024

N° d'ordre : DE_2024_004 12/02/2024

Objet : Instruction des travaux de clôtures (Déclaration Préalable)

Monsieur Jean-Christophe CAMBON, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que suite à la réforme des autorisations d'urbanisme, un dossier de Déclaration Préalable relatif à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Monsieur Jean-Christophe CAMBON informe le Conseil Municipal de l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme pour l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement d'éventuels contentieux.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'art R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

D'instituer, dès la délibération rendue exécutoire, une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Fait à Les Granges Gontardes, le 12/02/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,